Avenant amendant l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre Febelcem représentant le secteur de l'industrie cimentière wallonne et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficience énergétique, publié au *Moniteur belge* du 23 juin 2004.

Vu le décret du 21 mars 2002 portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux Annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'environnement, notamment l'article D89 ;

Vu l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre Febelcem représentant le secteur wallon de l'industrie cimentière et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficience énergétique ;

Considérant le rapport d'avancement 2009 confirmant la faisabilité du suivi de l'efficience énergétique et des émissions de gaz à effet de serre par la méthodologie EPS ;

Considérant les derniers résultats, reprenant les données agrégées depuis 1999, qui confirment la tendance réelle de l'amélioration des IEE et IGES, les indices réels étant supérieurs à l'évolution prévue pour les indices IEE et IGES;

Considérant que l'accord de branche Febelcem ne contient pas d'objectifs IEE et IGES pour l'année 2012 ;

\$ \$ 10 h

Considérant que le potentiel d'amélioration de l'efficience énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur à l'horizon 2012 a été réexaminé dans le cadre de l'évaluation approfondie réalisée durant l'année 2010 ;

Considérant que, sur base de cet examen, le comité directeur a décidé, vu la conjoncture économique et la faible visibilité qu'elle apporte au futur du secteur cimentier, de reporter les objectifs 2010 au 31/12/2012, soit

- une amélioration de l'efficience énergétique globale sectorielle de 8,3 %, et
- une réduction des émissions spécifiques de GES, prises globalement au niveau du secteur, de 9,5 % pour le CO_2 , entre l'année 1999 et le 31/12/2012.

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1er.

Les entreprises contractantes du secteur de l'Industrie cimentière wallonne, et la fédération signataire s'engagent à réaliser pour le 31/12/2012 :

- une amélioration de l'efficience énergétique globale sectorielle de 8,3%, calculée au moyen de l'indice IEE défini en annexe 4 de l'accord, et
- une réduction des émissions spécifiques de GES, prises globalement au niveau du secteur, calculée au moyen de l'indice IGES défini en annexe 4 de l'accord, de 9,5 % pour le CO_2 , entre l'année 1999 et le 31/12/2012.

Article 2

Cet avenant est annexé à l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre Febelcem représentant le secteur de l'industrie cimentière wallonne, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficience énergétique.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le

2 9 JUIN 2011

En 3 exemplaires

Signature

Pour FEBELCEM,

Le Président de FEBELCEM,

A. JACQUEMART

L'Administrateur représentant la société HOLCIM,

L. EPPLE

L'Administrateur représentant la société CCB,

C. CHABOTTAUX

Le Directeur de FEBELCEM,

A. JASIENSKI

Le Directeur de FORTEA,

M. CALOZET

Pour la Région wallonne,

Jean-Marc Nollet

Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

Philippe Henry

Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité